



Pays : Cameroun

Projet : Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences Pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE)

Maître d'Ouvrage délégué : Coordonnateur Général du PADESCE

Financement : IDA N°6745 – CM

Emis le : 29 SEPTEMBRE 2025

Avis de Demande de Cotations

N° 000/ADC/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SRM/SJPM/2026 DU 29/09/2025
TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS DE DEUX (02) ATELIERS AU LYCÉE TECHNIQUE DE OMBE

Introduction

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) dans le but de financer les activités identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement du Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE / P 170561) et a l'intention d'utiliser une partie du financement pour les paiements en vertu du marché pour les travaux de réhabilitations de deux (02) ateliers au lycée technique de OMBE.

Le Coordonnateur Général du PADESCE Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE) invite maintenant les Cotations de la part d'Entrepreneurs pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente Demande de Cotation.

Fraude et Corruption

1. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
2. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des matériaux, équipements et services

3. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. À la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Eligibilité des Entreprises

4. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

5. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Un Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.
6. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:
 - (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
 - (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
7. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
 - (a) En vertu des paragraphes 5 et 8 (a) : « aucun ».
 - (b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) « aucun ».
8. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.
9. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :
 - (a) est légalement et financièrement autonomes ;
 - (b) fonctionne en vertu du droit commercial ;
 - (c) n'est pas sous la supervision du Maître d'Ouvrage ;
 - (d) n'est pas suspendu par l'ARMP.
10. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :
 - (a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
 - (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
 - (c) a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;
 - (d) a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation ; ou

- (e) l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ; ou
- (f) l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ;
- (g) fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise ;
- (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Garantie de bonne exécution

11. L'Entreprise retenue peut fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché sur la demande du PADESCE.

Validité des Cotations

12. Les Cotations seront valides jusqu'à 90 jours à compter de la date de remise des Cotations.

Prix proposé

1. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise » constituées de :
 1. Spécifications Techniques des travaux ;
 2. Bordereau de Prix Unitaires ;
 3. Devis Quantitatifs et Estimatifs ;

[Option 1 – Marchés à prix unitaires] Non Applicable

13. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.

[Option 2- Marchés à prix forfaitaire]

16. L'Entreprise doit également indiquer la décomposition du prix forfaitaire en remplaçant le Programme d'Activités joint.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements fiscaux payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.)

17. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale. **NON APPLICABLE**

18. La monnaie de la Cotation et la monnaie de paiement devra être la même : le franc CFA XAF.

Proposition technique

16. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

Clarifications

17. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être se faire par écrit à l'adresse ci-dessous indiquée. Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

Les Cotations doivent être soumises selon le formulaire ci-joint à l'Annexe 2, en version physique dans un plis fermé, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies, au plus tard le 27 FÉVRIER 2026, à 13h 00min précises, heure locale et portant la mention :

 « DEMANDE DE COTATIONS N° /DCO/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/SJPM/2026 DU 02 FEV 2026
POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS DE DEUX (02) ATELIERS AU LYCÉE TECHNIQUE DE OMBE »
« A N'OUVRIR QU'EN SCEANCE DE DEPOUILLEMENT »

18. Une version des cotations doit être soumise sous forme de pièce jointe par courriel à l'adresse ci-dessous indiquée sous la forme d'images numérisées non modifiables ou dans une clé USB.

Les Cotations seront ouvertes par la Commission Spéciale de Passation des Marches du PADESCE à la salle de conférences du PADESCE le 27 FÉVRIER 2026, à 14h 00min précises, heure locale.

22. Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

*A l'attention de Madame le Coordonnateur Général de l'Unité de Mise en Œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Secondaire et des Compétences Pour la Croissance et l'Emploi
Rue : quartier résidentiel, située à Nkol-Éton
Rez-de-chaussée et étage
Ville : Yaoundé, B.P. : 35 583 Yaoundé, Téléphone : (+237) 696 87 23 70 / 695 04 34 56 / 698 31 88
31
Adresse électronique : contact@padesce.cm avec copie à ndejeanclaude@yahoo.fr
b1q_e89@padesce.cm ; polombo2000@gmail.com*

Évaluation des Cotations

23. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.
24. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/les monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : Franc CFA XAF. La source du taux de change est la suivante : BEAC. La date du taux de change est : *Date limite de remise des offres*.
25. Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant.

Attribution du marché

[Sélectionnez l'une ou l'autre des deux options ci-dessous]

[Option 1- Pour un seul lot

26. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation technique conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.

[Option 2- Pour plusieurs lots

27. Les marchés seront attribués à l'Entreprise ou aux Entreprises répondant aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, offrant une cotation technique conforme, garantissant l'achèvement des travaux à la date spécifiée et offrant le prix évalué le plus bas pour le Maître d'Ouvrage, pour les lots combinés.} : NON APPLICABLE

28. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides [p. ex. courriel] l/les Entreprise/s retenue/s pour discussion *[il est attendu que cela soit virtuel à la lumière de la situation d'urgence]* si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.

29. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

30. Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Pièces jointes :

LE COORDONNATEUR GENERAL DU PADESCE

Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaires de Marché

